



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## formation en alternance

Question écrite n° 70324

### Texte de la question

M. Daniel Paul souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle sur les conditions du financement de la formation en alternance. Les formations par alternance ont été créées en 1985 à destination des jeunes de moins de vingt-six ans ne disposant pas d'une qualification ou une qualification inadaptée pour permettre leur intégration dans le monde de l'entreprise. Positionnées en complémentarité de l'apprentissage, elles ont donc pour ambition de donner aux jeunes une seconde chance en leur faisant prendre contact avec l'entreprise. Depuis peu, le contrat de qualification a été étendu aux adultes sous certaines conditions. Le financement de ces formations est assuré par des contributions versées par les entreprises et gérées paritairement par les partenaires sociaux au sein d'organismes agréés par l'Etat (OPCA professionnels et/ou interprofessionnels). Afin d'assurer la fluidité de ces fonds et leur utilisation optimale, une caisse de compensation nationale (AGEFAL) a été mise en place, chargée de mutualiser les fonds inutilisés par certains OPCA et de les reverser, autant que de besoin, aux OPCA actifs. A l'heure actuelle, le système arrive à un point de blocage auquel le succès des formations en alternance n'est pas étranger, mais qu'il n'explique pas en soi et il est à craindre que ce mouvement s'amplifie en 2002. A titre indicatif, en Haute-Normandie, l'alternance en 2000, a permis l'insertion de 6256 personnes. Il souhaite donc connaître les mesures qu'elle entend prendre pour assurer non seulement la pérennité de ce dispositif, mais le développer afin qu'il réponde aux besoins exprimés autant par les jeunes que par les entreprises.

### Texte de la réponse

L'attention de Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité a été appelée sur les tensions qui s'exercent sur le financement des contrats d'insertion en alternance, notamment les contrats de qualification. Certains organismes collecteurs paritaires ont semblé en effet rencontrer des difficultés pour assurer la prise en charge des nouveaux contrats au cours du dernier trimestre 2001. Toutefois, l'association de gestion des fonds de l'alternance (AGEFAL) a abondé les fonds de ces organismes, de telle sorte que le flux d'embauches en contrat de qualification ne soit pas ralenti. A cet effet, son bureau réuni le 16 novembre dernier, a décidé de réserver près de 36,6 millions d'euros supplémentaires pour la prise en charge de tels contrats. Cette disposition devrait permettre aux organismes collecteurs paritaires qui ont rencontré des difficultés financières d'honorer leurs engagements jusqu'à la prochaine collecte en février 2002. En tout état de cause, conformément à ses engagements, le Gouvernement prendra, si cela s'avérait nécessaire, les dispositions qui s'imposent pour assurer la couverture des engagements pris par l'AGEFAL, en garantissant l'ouverture d'une ligne de crédit auprès d'un établissement bancaire, comme il l'a déjà fait par le passé. Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle a eu l'occasion de le confirmer aux membres du bureau de l'AGEFAL, lors d'une réunion de travail le 27 novembre dernier.

### Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Paul](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (8<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 70324

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** droits des femmes et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** droits des femmes et formation professionnelle

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 10 décembre 2001, page 6996

**Réponse publiée le :** 8 avril 2002, page 1901